

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 08/10/2015**

L'an 2015, le 8 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de COUDERT Didier Maire

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, NOURRY Catherine, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LE FUR Jean-Michel, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian,

Excusé : Mr RABIER Jean-Claude (pouvoir à Mr COUDERT Didier)

Secrétaire de séance : Mr LE FUR Jean-Michel

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 17

Date de la convocation : 01/10/2015

Date d'affichage : 01/10/2015

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

**2015\_10\_01 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-17,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu les statuts initiaux de la Communauté d'Agglomération de Blois,

Vu la délibération n° 2015/184 du conseil communautaire du 9 juillet 2015 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme- document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

A travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, l'État a promu les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). En effet, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. De plus, l'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est l'échelle qui permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a modifié l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en ajoutant, dans le champ de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » des communautés d'agglomération, « le plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale », cette terminologie correspond à la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » (PLUi).

La loi ALUR, indique que les communautés d'agglomération sont automatiquement compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale dès l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi ALUR prévoit aussi la possibilité pour les communautés d'agglomération, de prendre volontairement la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, avant le 27 mars 2017.

Cette dernière solution a l'avantage, si l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal est réalisée avant le 31 décembre 2015, de suspendre les dates et les délais, pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec la loi Grenelle II et avec le Schéma de Cohérence Territoriale, actuellement en révision et qui devrait être approuvé à l'été 2016. Elle évite également l'obligation de transformation des POS en PLU (avec pour sanction le retour au RNU au 31 décembre 2015), ceci sous réserve que le débat sur le PADD (projet d'aménagement et développement durable) ait pu se tenir avant le 27 mars 2017 et que le PLUi soit approuvé par l'EPCI avant le 31 décembre 2019.

De plus, au-delà du Schéma de Cohérence Territoriale en cours de révision, le contexte local incite la communauté d'agglomération de Blois à se doter de la compétence PLUi. En effet, la réalisation d'un PLUi sera l'occasion de mettre en

cohérence toutes les politiques sectorielles et les documents de référence : projet de territoire, plan d'action pour les paysages, programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain, plan climat énergie des territoires... De même, les récents travaux réalisés lors des élaborations ou révisions des PLU communaux serviront de socle à l'élaboration du PLU intercommunal.

Enfin, si Agglopolys prend maintenant la compétence PLUI, la collectivité pourrait bénéficier d'une aide de l'État dans le cadre du soutien aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux tant dans le cadre de la dotation générale de décentralisation que d'un éventuel appel à projet national en 2016. Cette aide est conditionnée à la remise d'un dossier de motivation par l'établissement public.

Le PLUI constitue un document essentiel de planification et de mise en perspective des différents enjeux du territoire. Il sera élaboré, conformément à la loi, c'est-à-dire en étroite collaboration entre Agglopolys et les communes membres, une délibération relative à l'élaboration du PLUI définira les conditions de cette collaboration.

C'est pourquoi, il est proposé de ne pas attendre mars 2017 et le transfert automatique prévu par la loi ALUR et de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la communauté d'agglomération de Blois, la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » prévue à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise que, dans ce cas, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Par ailleurs, la loi ALUR précise qu'à compter du transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », l'EPCI exerce de plein droit le droit de préemption urbain (DPU). Il est donc titulaire de ce droit en lieu et place des communes membres.

Toutefois, le code de l'urbanisme permet au titulaire, en l'occurrence l'EPCI, de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide (article L.213-3). Agglopolys et les communes décideront ensemble des modalités de cette délégation.

Enfin, l'article 1609 nonies C V du CGI prévoit que l'attribution de compensation versée à chaque commune membre est recalculée lors de chaque transfert de charges. Il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'évaluer ces transferts de charges. Cette évaluation, formalisée dans le rapport établi par la CLECT, devra ensuite recueillir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Les travaux de la CLECT débuteront à l'automne 2015 et devront être achevés en milieu d'année 2016 afin de permettre au conseil communautaire de délibérer sur le rapport de la commission puis aux conseils municipaux de délibérer à leur tour. Le conseil communautaire arrêtera en fin d'année 2016 les montants définitifs des attributions de compensation recalculées.

#### **Décision :**

Le conseil municipal décide avec 3 votes pour, 2 votes contre et 13 abstentions :

- approuver le transfert de la compétence : « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » au plus tard le 31 décembre 2015 ;
- approuver l'engagement de la procédure de transfert de compétence et de modification statutaire afférente ;
- approuver le principe de délégation d'une partie du DPU à une ou plusieurs communes selon les conditions et les modalités qui seront décidées en commun ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents ;
- dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher ;
- demander à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois.

### **2015\_10\_02 - Choix du Maitre d'œuvre "Projet Ecole"**

Le maire informe qu'en Août 2015 a été lancée une consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant le dossier "Projet Ecole".

Après concertation de la commission d'appel d'offre du 14 septembre 2015, cette dernière propose de retenir la Société FOCAL qui estime son taux de rémunération de 10% du montant des travaux HT, le montant des travaux HT s'élève à environ 470 000 €.

#### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de retenir la société FOCAL comme maître d'œuvre pour le Projet Ecole et donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

### **2015\_10\_03 - Taux Abattement**

Monsieur le maire rappelle les abattements et exonérations en vigueur à ce jour sur le territoire de la commune :

Taxe d'habitation :

Abattement général à la base : 6 %

Abattement pour charge de famille 1 & 2 personnes : 10 %

Abattement pour charge de famille + de 3 personnes : 25 %

Abattement spécial à la base : 5 %

#### **Décision :**

Après avoir pris connaissance des modalités et incidences des modifications éventuelles, le conseil décide avec 17 votes pour et une abstention :

- de supprimer l'abattement général à la base
- de maintenir l'abattement pour charge de famille 1 & 2 personnes à 10 %
- de maintenir l'abattement pour charge de famille + de 3 personnes à 25 %
- de maintenir l'abattement spécial à la base à 5 %

### **2015\_10\_04 - Convention avec le CDPNE annule et remplace la délibération du 16 juillet 2015**

Le conseil est informé de la rencontre avec le représentant du CDPNE pour étudier la mise en place d'un accompagnement de la commune vers l'objectif de diminuer l'utilisation des pesticides. Cet accompagnement comprend :

- un diagnostic des pratiques phytosanitaires et des risques environnementaux associés
- un choix technique d'entretien
- un suivi technique
- une campagne de communication (brochure, exposition, panneaux "Trottoirs fleuris", animations publiques, communications vers les médias)

La durée du programme est de 2 ans, son coût total est de 14 118 € dont 80 % subventionnés.

Nous sollicitons une subvention régionale dans le cadre du contrat Régional Agglo-pays 3 G au titre du module 7 : Biodiversité et eau et au titre de l'action 7-2.

a) accompagner dans le développement de plans de gestion différenciés des espaces verts ou de démarches zéro pesticide.

#### **Décision :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter la subvention ci-dessus décrite.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **2015\_10\_05 - Approbation des nouveaux statuts du SIDELC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) en date du 03 septembre 2015 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) propose par délibération du 03 septembre 2015 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences. Monsieur le Maire procède à la lecture des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC).

En application de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la

notification par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

**Décision :**

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC).

**2015\_10\_06 - Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Plan Local Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU a été menée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle que par délibération, en date du 02/09/2011, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, considérant que cette révision aurait un intérêt pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les modalités de la concertation prévues à cette occasion : animation de 2 réunions publiques accompagnées de la mise en place d'expositions.

La concertation a donc pris la forme :

- de la mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, d'un cahier de recueil des avis et suggestions permettant de consigner les remarques et propositions ;
- d'une première réunion publique en date du 03/12/2014 de présentation des enjeux et du projet communal ;
- d'une exposition en mairie des enjeux de l'élaboration du PLU et des objectifs poursuivis par la municipalité en décembre 2014 ;
- d'une seconde réunion publique en date du 18/05/2015 de présentation des grandes orientations du PADD et de sa traduction règlementaire ;
- de l'affichage en mairie, à l'issue de la seconde réunion publique, de la traduction règlementaire du projet (notamment des plans de zonage).

Le conseil municipal,

VU la délibération en date du 02/09/2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et définissant les modalités de la concertation ;

VU le débat en conseil municipal intervenu le 07 Mai 2015 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU les articles L. 123-19 et L. 300-2 du Code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

dresse le bilan de la concertation,

Plusieurs temps forts de concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ont été organisés tout au long de l'élaboration du projet :

- Réalisation d'un diagnostic agricole avec envoi d'un questionnaire préalable et rencontre des exploitants et des représentants de la profession lors d'une réunion de travail en date du 19/12/2012.
- Présentation des enjeux de l'élaboration du PLU, des objectifs poursuivis et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; la réunion publique du 03/12/2014, qui a réuni près de 40 personnes à la salle des fêtes, a permis de rappeler à la population les modalités de mise en œuvre de l'élaboration du PLU avec élaboration d'un projet de territoire partagé avec la commune de Chailles, de la sensibiliser à l'évolution rapide du contexte législatif et règlementaire et d'évoquer de quelle manière s'articulera l'élaboration du PLU avec celle du Schéma de Cohérence Territoriale du Blaisois. Cette réunion n'a guère soulevé d'observations de la part de la population, si ce n'est deux interrogations portant sur l'évaluation des besoins en logements et l'opportunité d'implantation d'un collège aux Montils.
- Présentation des évolutions apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables et de la traduction règlementaire du projet de PLU ; la réunion publique du 18/05/2015, qui a réuni 25 personnes environ à la salle des fêtes, a permis de présenter les grandes orientations du PADD ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la traduction règlementaire du projet, plus particulièrement les documents graphiques du règlement. Cette réunion a suscité quelques réserves de la part de propriétaires concernés par des OAP, qui s'estiment lésés de ne plus pouvoir aménager librement leurs terrains ; il en fut de même de la protection des boisements proposée sous la forme d'espaces boisés classés à conserver ou à créer.
- Mise en place d'une exposition publique sous la forme d'une première série de panneaux présentant le diagnostic et le projet communal à partir de décembre 2014 suivie de la mise à disposition du règlement, et notamment

l'affichage des documents graphiques courant mai 2015 ; cette exposition a fait l'objet de quelques observations écrites portées dans le registre de concertation ou transmises par voie postale concernant :

- le refus d'un propriétaire d'un terrain concerné par une OAP de vendre sa parcelle ; il est rappelé que la définition d'une OAP n'a pas pour but d'acquérir le bien concerné (encore moins de l'exproprier) mais uniquement de préciser les modalités attendues en cas d'aménagement ;
- des demandes au sein de la vallée du Beuvron de maintien en zones constructibles de parcelles viabilisées au long de la route de Candé (urbanisation linéaire hors agglomération au long de la RD 7) ;
- une demande de retrait de protection de boisements au titre des espaces boisés classés ainsi que d'une protection d'un bien présentant un intérêt patrimonial en raison notamment des coûts engendrés pour la collectivité pour assurer le suivi de ces dispositions ;
- une intention de constituer une association foncière urbaine dans le secteur du Bois Gelé préfigurant un aménagement d'ensemble des terrains concernés ; remettant en cause le PADD, ce projet ne peut être pris en compte à ce stade de la procédure car la commune souhaite arrêter au plus vite son projet de PLU avant la prise de compétence par Agglopolys.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme ;
- Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et décide de clore la concertation ;
- Arrête le projet d'élaboration du PLU de la commune des Montils tel qu'il est annexé à la présente ;

#### **2015\_10\_07 - Nomination régisseur suppléant régie de police**

Le Maire informe que suite à un courrier reçu de la préfecture, le conseil municipal doit nommer un régisseur de police suppléant.

Monsieur le Maire propose Mme CHICOINEAU Mélinda comme régisseur de police suppléant.

#### **Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner comme régisseur de police suppléant Mme CHICOINEAU Mélinda.

#### **2015\_10\_08 - Remboursement à une élue**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une élue (Mme Bourdin) a payé personnellement une dépense concernant la commune pour un montant de 36,41€ et demande l'accord du conseil municipal pour effectuer les remboursements à cette élue.

#### **Décision :**

Le conseil municipal donne l'accord pour le remboursement de 36,41 € avec 17 votes pour et une abstention (Mme Bourdin).

#### **2015\_10\_09 - Renouvellement Bail Superette**

Le Maire informe le conseil que le Bail concernant la superette avenue de la Gare est arrivé à son terme, Mr Couty demande le renouvellement de celui-ci.

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal pour le renouvellement du bail d'une durée de 9 ans concernant les locaux de la superette.

#### **Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le bail de la superette pour une durée de 9 ans et autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **2015\_10\_10 - Tarif soirée Local Jeunes**

Le Maire informe le conseil que des sorties sont prévues aux vacances d'octobre pour le local jeunes, il advient au conseil de fixer les montants des sorties.

#### **1ère Soirée Bowling**

Tarif communes CEJ : 10 €

Tarif hors communes : 20 €

#### **2ème Soirée Rockomotives**

Tarif communes CEJ : 5 €

Tarif hors communes : 10 €

#### **3ème Sortie Laser Game**

Tarif communes CEJ : 14 €

Tarif hors communes : 28 €

Les activités pourront être payées par Chèques, Espèces, Chèques vacances et passeport temps libre

#### **Décision :**

Le Conseil valide à l'unanimité les tarifs ci-dessus concernant les sorties des vacances d'octobre 2015 avec les moyens de paiement ci-dessus.

### **2015\_10\_11 - subvention "Virade de l'Espoir"**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention concernant les Virades de l'Espoir.

Monsieur le Maire propose une subvention de 50 € et demande l'accord du conseil municipal.

#### **Décision :**

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de verser 50 € de subvention concernant les Virades de l'Espoir.

### **2015\_10\_12 - Subvention amicale des sapeurs-pompiers d'Ouchamps**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention concernant l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ouchamps.

Monsieur le Maire propose une subvention de 500 € et demande l'accord du conseil municipal.

#### **Décision :**

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de verser 500€ de subvention concernant l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ouchamps

### **2015\_10\_13 - Décision Modificative N°3 (Budget Commune)**

Il est nécessaire de prévoir des ajustements sur le budget de la commune.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative suivante :

Article	Libellé	Montants
022	Dépenses imprévues	- 5 004,00 €
2051	Logiciel	+ 3 474,00 €
6541	Mise en non-valeur	+ 600,00 €
6574846	Subvention Sapeurs-pompiers d'Ouchamps	+ 500,00 €
6574	Subvention de fonctionnement aux Associations	+ 50,00 €
657373	Subvention Budget Commerces	+ 380,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 18 000,00 €

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 18 000,00 €
------	--	---------------

### **2015\_10\_14 - Décision modificative N°1 Budget Commerce**

Il est nécessaire de prévoir des ajustements sur le budget Commerce.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative suivante :

Article	Libellé	Montants
1641	Emprunts en Euros	+ 35,00 €
63512	Taxe Foncière	+ 100,00 €
61522	Bâtiments	+ 3 445,00 €
6611	Intérêts réglés à l'échéance	- 35,00 €
74748	Autres subvention commune	+ 380,00 €
758	Produits divers	+ 3 165,00 €

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 min .